

ARRÊTÉ
Portant réglementation de la circulation
et du stationnement des véhicules
RUE ALFRED DE VIGNY

VP – 2023.37

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 à L2213-6, L2213-9 à 23

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-4 et 5, R411-8, R411-25, R417-1-2° et R417-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété par l'arrêté du 8 janvier 2016 et l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

VU l'arrêté municipal POL 2006.17, en date du 17 août 2006, réglementant le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

Vu le Code Pénal et notamment l'art R 610-5

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues, places et voies publiques,

ARRÊTE

Article 1. Situation

La rue Alfred de Vigny est située entre la place Beaulieu et la place de la Salle Verte.

Article 2. Circulation

2.1 La circulation s'effectue à double sens entre la place Beaulieu et la rue Etienne Augier.

2.2 La circulation s'effectue en sens unique, dans la section comprise entre la rue Etienne Augier et la place de la Salle Verte.

2.3 Entre la rue Etienne Augier et le quai de la Salle Verte, la rue Alfred de Vigny est en zone 30, le contre-sens cyclable est autorisé.

Article 3. Stationnement

3.1 Le stationnement est interdit des deux côtés de la rue sur toute sa longueur hors emplacement matérialisé.

3.2 Le stationnement et l'arrêt sont interdits sur l'emplacement réservé aux titulaires de la carte « mobilité inclusion ».

Article 4

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect de l'application et des dispositions du présent arrêté.

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.

COGNAC LE 25 SEP. 2023

Le Maire



Morgan BERGER